



## DECISION

**N°23-2023**

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant attribution de fonds de concours par Nîmes Métropole à Clarensac. Considérant qu'il convient de signer une convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie concernant la réfection du boulevard de la Dougue avec Nîmes Métropole.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Clarensac pour La réfection du boulevard de la Dougue avec Nîmes Métropole.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet

Fait à Clarensac  
Le 18 octobre 2023  
Le MAIRE  
Patrick GERVAIS

#### LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

